

INSTITUT DES PARCS NATIONAUX DU CONGO BELGE

COMITE DE DIRECTION

PROCES-VERBAL

48-ème Séance

Samedi 8 février 1936, à 10 heures.

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur V VAN STRAELEN.

PRESENTS:

MM.	V. VAN STRAELEN	Président
	R. BOUILLENNE	
	J. CLAESSENS	Délégué de Monsieur le Ministre de Colonies
	W. ROBYNS	
	A. SCHOEP	
	H. SCHOUTEDEN	
	J. WILLEMS	Membres
	J.-P. HARROY	Secrétaire du Comité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE.

Le Procès-Verbal de la 47-ème séance, du 25 janvier 1936, est approuvé à l'unanimité.

Monsieur CLAESSENS fait part au Comité de ce que le Département des Colonies a examiné avec attention les questions faisant l'objet des décisions 276 et 277 de cette 47-ème séance et qu'une solution paraît imminente.

Le Comité remercie Monsieur CLAESSENS.

DECISION 285

REGLEMENT DU TOURISME

Le Comité discute, article par article, le nouveau projet de règlement du tourisme, modifié par suite de l'extension du Parc National Albert au Nord et à l'Ouest du Lac Edouard.

Le Comité adopte ce règlement tel qu'il figure en annexe 1 au présent Procès-Verbal.

Le Département sera laissé juge de la nécessité de sanctionner ce règlement par un arrêté royal ou ministériel.

DECISION 286

DROITS DE CHASSE DES BATWAS RESIDANT DANS LES PARCS NATIONAUX

En prévision de l'application du 4° de l'article 18 du Règlement d'Ordre Intérieur (décision 261) actuellement soumis à Monsieur le Ministre des Colonies, le Comité examine dans quelle mesure il conviendra de maintenir les droits de chasse des Batwas résidant dans les Parcs Nationaux.

Après avoir reçu connaissance d'une note rédigée par le Lieutenant - Colonel H. HACKARS, le Comité décide que les Batwas conserveront leurs droits de chasse à l'exception de ceux relatifs à l'éléphant et aux animaux protégés par la législation de la Colonie.

DECISION 287

REINSTALLATION DES PECHERIES INDIGENES DANS LE LAC EDOUARD
ET DANS LA RIVIERE SEMLIKI.

Le Comité reçoit connaissance d'une correspondance émanant de Monsieur le Commissaire de la Province de Costermansville relative à la réinstallation de pêcheries indigènes au Lac Edouard et sur la rivière Semliki.

Le Comité reçoit ensuite connaissance d'un projet de lettre que l'institution se propose d'adresser à ce sujet à Monsieur l'Administrateur Général des Colonies.

Un exemplaire de ce texte (référence 8935.P.5/2.) est remis aux membres du Comité.

Le Comité approuve le libellé de ce document.

DECISION 288

FAITS DE CHASSE REPROCHES AU MECANICIEN DE LA MISSION
DENIS-ROOSEVELT.

Le Comité reçoit connaissance des résultats d'une enquête ouverte par le Conservateur de l'institution au sujet d'un délit de chasse commis par le mécanicien de la Mission

DENIS-ROOSEVELT.

Croyant se trouver en dehors du Parc, Monsieur ROMSPERT a, dans les limites du Secteur de la Ruindi, abattu plusieurs antilopes pour appâter des vautours.

Considérant que l'enquête établit la bonne foi de Messieurs DENIS et ROMSPERT, mais déplorant l'effet désastreux produit sur l'opinion publique locale, le Comité décide de ne pas déférer en justice Messieurs DENIS et ROMSPERT, mais de leur adresser une lettre de blâme en insistant sur l'importance du préjudice causé à l'institution.

DECISION 289.

PROTECTION ET ELEVAGE DE L'OKAPI.

Le Comité reçoit connaissance d'une lettre de Monsieur le Ministre des Colonies signalant que le Gouverneur Général considère la nécessité, pour assurer la protection de l'okapi, de créer une réserve intégrale où toute chasse et tout piégeage seraient interdits.

D'autre part, le Gouvernement projette d'entreprendre une double tentative d'élevage d'okapi, à Buta, chez le Frère HUTSEBAUT, à Lubutu, par l'intermédiaire de Monsieur PUTNAM.

Le Comité approuve entièrement ces dispositions, avec une légère réserve toutefois sur l'opportunité de la tentative de Monsieur PUTNAM.

Il décide de rappeler à Monsieur le Ministre des Colonies le texte de sa décision 214 (39-ème séance, 25 mai 1935) notamment pour ce qui concerne la création d'un poste analogue à celui du Game Warden des possessions britanniques.

DECISION 290.

COLLABORATION AVEC LA COMMISSION POUR LA PROTECTION DES

ARTS ET METIERS INDIGENES.

Le Comité reçoit connaissance d'une lettre de Monsieur l'Administrateur Général des Colonies signalant que la Commission pour la Protection des Arts et Métiers Indigènes souhaiterait entrer en contact avec l'institution en vue d'assurer une collaboration étroite entre les deux organismes.

Le Comité marque son entier accord sur cette proposition.

DECISION 291.

ACHAT D'UN CAMION CHEVROLET.

Le Comité est informé de ce que le Conservateur de l'Institution a pu racheter, pour une somme de cinq mille francs, à la Société des Mines d'Etain du Ruanda-Urundi, un camion Chevrolet neuf, dont le pont arrière a été détruit dans une collision, ainsi qu'un lot important de pièces de rechange.

Le Comité approuve cette acquisition.

DECISION 292.

CONSTITUTION DU COMITE LOCAL AU KIVU.

Le Comité reçoit connaissance d'une lettre de Monsieur le Commissaire de la Province de Costermansville, annonçant la constitution du Comité Local et communiquant sa composition:

MM.

ABSIL, F., Commissaire de District du Kivu,
Comte de BRIEY, P., Commissaire de District Principal de
la Province de Costermansville,
de RAECK, Procureur du Roi, à Costermansville,
Comte d'URSEL, F., Médecin de la Colonie à Rutshuru,
CORBISIER, F., Administrateur Territorial à Rutshuru,
GUISSEART, J., Ingénieur Directeur Général de la Société
Minière des Grands Lacs à Costermansville,
HENRARD, J., Ingénieur agronome, directeur de l'Agriculture
à Costermansville,
HOKER, R., Conservateur du Parc National Albert, à Rutshuru,
LEJEUNE, M., Avocat, Président de la Chambre de Commerce
de Costermansville,
MONSEIGNEUR LEYS, Ed., Vicaire Apostolique du Kivu, à Katanzi,
SIMONS, Ingénieur, directeur de la Société Immobilière du
Nord du Kivu, à Goma,
THOMAS, R., Ingénieur Agronome et forestier, directeur du
Comité National du Kivu, à Costermansville,
VALETTE, J., Président de l'Union des Colons au Kivu à
Costermansville,
Docteur VAN SACEGHEM, R., Inspecteur Vétérinaire Principal
à Kisenyi (Ruanda - Urundi).

Cette composition rencontre l'entière approbation du Comité.

DECISION 293.

PENSIONS DU PERSONNEL.

Le Comité décide d'adopter à l'égard du personnel de l'Institut une attitude analogue à celle du Fonds National de la Recherche Scientifique et de la Fondation Universitaire.

L'institution prendra à sa charge les versements complémentaires nécessaires pour que les diverses pensions du personnel (vieillesse, veuve, etc.) soient calculées sur le salaire réel, même lorsque le maximum légal de dix-huit mille francs est dépassé.

Le Comité reçoit ensuite connaissance des faits et éléments suivants:

- a) Le retour de Monsieur Hubert DAMAS est fixé au mois de mars 1936. Toutefois, il reste possible qu'à la demande du Gouvernement, ce chargé de mission doive prévoir un séjour complémentaire aux lacs du Ruanda-Urundi.
- b) Le retour en Europe de Monsieur Jean VERHOOGEN s'effectuera vers le milieu du printemps prochain.
- c) Monsieur Louis HERMANS a adressé à l'institution un volumineux rapport sur son activité aux Parcs Nationaux du Congo Belge. Messieurs MAURY et SCHOEP ont été désignés en qualité de rapporteurs.
- d) Le Gouverneur Général, en suite à ce qui a fait l'objet de la décision 257 (Destruction de la Forêt de Runyoni par les indigènes) a décidé d'édicter une Ordonnance permettant, en semblable occurrence, d'imposer le reboisement aux indigènes.
- e) Sir Philip WIGHAM RICHARDSON, Bt. a adressé à l'institution une lettre exprimant sa satisfaction pour l'excellent accueil qui lui a été réservé au Parc National Albert

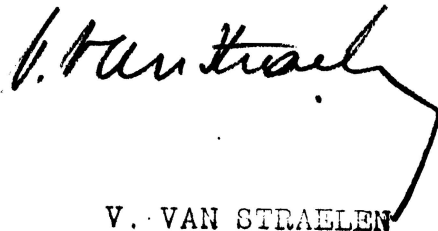
La séance est levée à 12 heures 2

LE SECRÉTAIRE DU COMITÉ
DE DIRECTION,



Jean-Paul HARROY.

LE PRÉSIDENT



V. VAN STRAELEN